



Visite de huissier à mon domicile le 22/11/10 suite à procédure

Par **MARCHAL1308**, le **18/11/2010** à **16:36**

Bonjour,

Suite à un litige avec un huissier sur le montant des honoraires qu'il me demande concernant un chèque impayé de 48 euros et quelques centimes j'ai déjà réglé 180 euros mais celui-ci m'a transmis il y a environ un an un courrier simple de ventes saisies du matériel qu'il m'avait saisi pour une saisie moins de quinze après avoir reçu ce courrier je lui ai transmis un courriel auquel il n'a pas donné suite et il s'en tient toujours à ses courriers standard sans tenir compte de ma demande à savoir que les frais comptabilisés ne sont pas conformes à son action et qu'il n'a pas respecté un délai je pense entre son courrier et la date de l'enlèvement de mon matériel saisi.

Depuis je ne reçois toujours pas de nouvelles mais il m'a recollé d'autres frais de passage à mon domicile alors que je n'étais pas présent et aujourd'hui il me réclame encore 200 euros environ et il doit passer pour encaisser la somme le 22 novembre 2010 venant de recevoir un avis de sa visite par courrier ce jour.

Je voudrais connaître le déroulement d'une procédure et les délais que peuvent avoir les délais réelles entre le moment où ils vous informent de la mise en vente de vos biens saisis. Ainsi que de savoir jusqu'à quel montant minimum a devoir des sommes dues celle-ci peuvent faire l'objet d'une procédure de saisie.

Pour moi je pensais que jusqu'à cinq cent euros on ne pouvait faire l'objet d'une saisie des biens.

Et que puis-je faire pour que ce huissier tienne compte de mes courriels auquel il semble ne pas en tenir compte alors qu'il en a forcément pris connaissance et que j'ai des avis de réception de ceux-ci.

Que puis-je faire pour défendre mes intérêts, je ne conteste pas devoir des sommes je conteste le montant et le procédé qui consiste à augmenter singulièrement la somme au fur et à mesure afin de me mettre encore plus en difficulté et de payer ce que je dois.

Vraiment besoin d'une réponse et de tester de loi correspondant pour que je puisse avoir la possibilité de défendre mes droits.

Merci d'avance

Par **Clara**, le **18/11/2010** à **21:00**

Et tout ça pour un cheque rejeté de 48 euros ?